

Attestation-inscription au vide grenier de l'Association Ouled Driss-Tullins
du dimanche 10 Février 2019, salle des fêtes de Fures.
À retourner à Christiane REVOUX 1208 ch. de Pré Marot 38470 Beaulieu

Je, soussigné(e)

Nom, prénom :

Né(e) le : à : CP :

Adresse :

Commune : CP :

Tél :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : par :

Prix : 4,50 € la table de 1,20m (tables et chaises fournies)

Réservation : tables X 4,50 € = €

Règlement à l'ordre de "Association Ouled Driss-Tullins"

À retourner à Mme Christiane REVOUX 1208, Chemin de Pré Marot 38470 Beaulieu

Toute inscription sans règlement sera refusée.

☐ **Pour les particuliers :**

Déclare sur l'honneur : Ne pas être commerçant(e). Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce)

Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

☐ **Pour les brocanteurs : Immatriculation au Registre du Commerce**

N° :

Fait à : le :

Signature :

.....

Règlement :

Article 1 : L'association Ouled Driss-Tullins est organisateur du vide grenier se tenant à la salle des Fêtes de Fures **dimanche 10 Février 2019 de 8h30 à 16h 30**, l'accueil des exposants débute à 7h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules, après déchargement, devront être garés uniquement dans le parking prévu à cet effet.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. **Pas plus d'1 portant, à déclarer impérativement à l'inscription. L'organisateur se réserve le droit de le refuser en cas de manque de place.**

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Article 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début de la manifestation, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 7 : Les exposant s'engagent à ramener les invendus.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de refuser des objets à la vente et décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.

Article 9 : Les exposants s'engagent à ne pas quitter la salle avant l'heure de clôture.